

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 05 décembre 2024 de la SARL CAILLIER représentée par M. LEJEUNE Didier qui sollicite un arrêté municipal pour des travaux de terrassement avec la création d'un branchement GRDF aux abords du 78 rue de Romorantin;
VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 17 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la rue de Romorantin (à hauteur du chemin d'accès menant au 78 rue de Romorantin) , il y a lieu de réglementer le stationnement à cet endroit ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL CAILLIER est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Le pétitionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules et engins sur le domaine public près du chemin d'accès menant au 78 rue de Romorantin sur une distance d'environ 10 mètres linéaires.

Ce dispositif sera applicable à compter du vendredi 20 décembre 2024 jusqu'au vendredi 10 janvier 2025 inclus.

Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

SARL CAILLIER – ZI N2 rue du Bois Bouquin – 37110 Château-Renault.

Fait à Selles-sur-Cher, le 17 décembre 2024
L'Adjoint au Maire
Vincent SOMMIER



Rendu exécutoire le : 17/12/2024
Notifié aux intéressés le : 17/12/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 17/12/2024